



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 4627

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre du budget de lui préciser les perspectives effectives de la réduction de TVA de 18,6 p. 100 à 5,5 p. 100 sur le traitement des déchets, réduction qui avait fait l'objet d'engagements, sans doute presomptueux, de son prédécesseur, mais que vient de lui rappeler, au nom des élus locaux, l'Association des maires de France.

Texte de la réponse

Qu'elle soit refacturée distinctement ou non par l'exploitant d'installations de stockage, la taxe sur le stockage des déchets ménagers constitue un élément du prix de revient de la prestation et doit être comprise dans la base d'imposition à la TVA en application de l'article 266 du code général des impôts. Les opérations de collecte et de traitement des ordures ménagères étant soumises au taux normal de la TVA, il ne peut être envisagé d'appliquer un taux de TVA différent à un élément constitutif du prix de cette opération. Seule l'application du taux réduit aux opérations de collecte et de traitement des ordures ménagères répondrait à la demande de l'honorable parlementaire. Cela étant, le service des ordures ménagères, dès lors qu'il est dans la plupart des cas financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, n'est généralement pas assujéti à la TVA. L'application du taux réduit bénéficierait donc essentiellement aux exploitants indépendants ou aux entreprises chargées par les collectivités locales d'effectuer pour leur compte le traitement des ordures ménagères et non aux collectivités qui assurent intégralement le service des ordures ménagères sans recourir à un sous-traitant. Cette mesure présenterait donc l'inconvénient de ne pas concerner tous les modes d'exploitation du service des ordures ménagères. En tout état de cause, elle ne peut, compte tenu du contexte budgétaire, être retenue dans l'immédiat, son coût étant évalué au minimum à 500 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4627

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2282

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2937